

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 3 MARS 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 27 février 2020 s'est réuni, sous la présidence Maire, Monsieur Pascal RABEVOLO, en séance ordinaire, le mardi trois mars à dix-neuf heures trente minutes.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal RABEVOLO, Aurélie BENOIT, Cédric BIDON, Danièle BATARD, Hugues PHILOUZE, René BERTIN, Coralie LE ROUX

ÉTAIENT EXCUSES : Jean-Yves LIVET qui a donné pouvoir à René BERTIN et Jean-Pierre MAZZOBEL qui a donné pouvoir à Pascal RABEVOLO

SECRETARE DE SEANCE : Aurélie BENOIT

Membre du Conseil Municipal en exercice 9 – présents 7

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité, l'ajout « AVENANT A LA CONVENTION SOIN SANTE » à l'ordre du jour de la présente séance.

DCM 2020 – 0103 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Pour information, Monsieur le Maire relate les taux votés depuis 2015 et précise qu'il y a eu une augmentation en 2016.

	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	taux moyens	
						en 2018 au niveau	
						national	départemental
TH	20,03	20,28	20,28	20,28	20,28	24,54	29,14
FB	20,18	20,43	20,43	20,43	20,43	21,19	25,26
FNB	56,65	56,65	56,65	56,65	56,65	49,67	54,93

Les bases d'imposition prévisionnelle 2020 ne sont pas encore connues. Pour information, les produits fiscaux perçus en 2018 et 2019 :

	BASES 2018	PRODUITS PERÇUS	BASES 2019	PRODUITS PERÇUS
TH	1 085 000	220 038	1131000	229 367
TFB	800 200	163 481	824300	168 404
TFNB	27 700	49 682	86800	49 172
TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU		433 201		446 943

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après délibération,

DECIDE de maintenir les taux 2020 identiques à ceux votés en 2019,

VOTE, pour l'année 2020, les taux d'imposition suivants :

Taxe d'Habitation : 20,28 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 20,43 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 56,65 %

DCM 2020 – 0203 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 « BUDGET PRINCIPAL COMMUNE »

Le Maire présente le compte de gestion dressé par la Madame la Reveuse municipale. Celui-ci retrace le bilan financier de la comptabilité du budget principal de la commune durant l'année 2019.

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOPTE, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur, pour l'année 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM 2020 – 0303 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL COMMUNE » - ANNEE 2019

VU le compte de gestion 2019 dressé par la receveuse municipale et approuvé par le Conseil Municipal ;

En l'absence du Maire et sous la présidence de Madame Aurélie Benoît, adjointe au maire, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Pascal RABEVOLO, Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget principal conforme au compte de gestion et qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DÉPENSES NETTES	869 345,15	904 245,60	1 773 590,75
RECETTES NETTES	1 128 848,21	231 791,79	1 360 640,00
RÉSULTAT 2019	259 503,06	- 672 453,81	412 950,75
RESULTAT 2018 REPORTE	922 855,62	962 125,15	1 884 980,77
affectation investissement 2019	90 000,00		90 000,00
RÉSULTAT CLÔTURE	1 092 358,68	289 671,34	1 382 030,02

Le Maire réintègre la salle du conseil et propose de procéder à l'affectation du résultat.

DCM 2020 - 0403 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de budget primitif 2020, présenté par le Monsieur le Maire, appelle quelques observations et questions notamment sur les montants et la quantité des projets d'investissements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commission a étudié, en amont, les propositions et qu'il y a beaucoup de projets à prévoir compte tenu d'un manque d'investissements depuis plusieurs années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote,

PRÉCISE que le budget primitif 2020 est voté au niveau du chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement,

VOTE, à 7 voix « pour » et 2 « abstentions », le budget primitif 2020 qui s'équilibre, dans les deux sections, en recettes comme en dépenses à :

- En fonctionnement : **1 196 058,68**
- En investissement : **1 296 800,00**

DCM 2020 – 0503 – AFFECTATION DE RÉSULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2019 et compte de gestion 2019 du budget principal de la commune de Vue ;

CONSIDÉRANT l'excédent global de fonctionnement s'élevant à la somme de 1 092 358,68 €,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après un vote,

DÉCIDE à 7 voix « pour » et 2 « abstentions » d'affecter la somme de 863 000,00 € au compte 1068 (affectation excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes de la section d'investissement du budget primitif de l'année 2020.

DCM 2020 – 0603 – SUBVENTION 2020 AU CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 6 000,00 euros au budget 2020 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

DCM 2020 – 0703 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET « TRAVAUX CONNEXES »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vue, maître d'ouvrage des travaux connexes et le département de Loire-Atlantique maître d'ouvrage routier doivent remédier aux dommages causés par la réalisation de la déviation de la RD 723 (déviation de Vue), faisant suite à l'aménagement foncier, agricole et forestier de Vue, Frossay et Chaumes-en-Retz.

Il présente le compte de gestion dressé par Madame la receveuse municipale. Celui-ci retrace le bilan financier de la comptabilité du budget annexe « travaux connexes - déviation » durant l'année 2019.

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Madame la Receveuse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOPTE, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur, pour l'année 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM 2020 – 0803 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET « TRAVAUX CONNEXES »

VU le compte de gestion 2019 du budget annexe « travaux connexes - déviation » dressé par la receveuse municipale et approuvé par le Conseil Municipal ;

En l'absence du Maire et sous la présidence de Madame Aurélie Benoît, adjointe au maire, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Pascal RABEVOLO, Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget annexe « travaux connexes - déviation » conforme au compte de gestion et qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES NETTES	686,94	36 691,66	37 378,60
RECETTES NETTES	3 000,00	701 879,70	704 879,70
RESULTAT 2019	2 313,06	665 188,04	667 501,10
REPORT RESULTAT 2018		- 3 895,92	- 3 895,92
RESULTAT CLÔTURE	2 313,06	661 292,12	663 605,18

Le Maire réintègre la salle du conseil et propose de procéder au vote du budget primitif 2020 du budget « travaux connexes ».

DCM 2020 -0903 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET « TRAVAUX CONNEXES »

VU le projet de budget primitif 2020 présenté par le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PRÉCISE que le budget primitif 2020 est voté au niveau du chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement,

VOTE , à l'unanimité, le budget primitif 2020 qui s'équilibre, dans les deux sections, en recettes comme en dépenses à :

- *En fonctionnement* : **2 313,06**
- *En investissement* : **661 292,12**

DCM 2020 – 1003 – PROPOSITION D’ANNULATION DU MARCHE PUBLIC « CITY-STADE »

Monsieur le Maire rappelle qu’il a interrogé les services préfectoraux en vue d’un contrôle de légalité sur la procédure de marché public lancée pour la réalisation d’un city-stade.

Il confirme que la probité des entreprises n’est pas à mettre en doute. Après avis des services du contrôle légalité de la Préfecture, il confirme que la procédure menée n’est pas légale et qu’elle doit être refaite conformément à la réglementation de passation des marchés publics.

A contrario, Monsieur Cédric Bidon donne lecture d’un courrier de Monsieur le Directeur du service du contrôle de légalité de la Préfecture qui dit « qu’il n’y a pas d’élément dans le dossier permettant de corroborer l’éventuel délit de favoritisme et que si certaines fragilités ont pu être relevées, les pièces communiquées ne permettent pas d’établir clairement une volonté de favoriser une entreprise par rapport aux autres ».

VU l’opération de réalisation d’un city-stade décidée par la municipalité en 2019,

VU la délégation avec signature donnée à Franck Sulpice « conseiller délégué » le 26 mars 2019 « sport et restaurant scolaire »,

VU l’analyse des offres réalisée le 17 septembre 2019,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2019 approuvant la réalisation d’un city-stade avec piste d’athlétisme et retenant l’entreprise CASAL SPORT pour la structure et CFTP pour la préparation du terrain,

CONSIDÉRANT le contrôle de légalité, sollicité par Monsieur le Maire, sur le marché public relatant une procédure viciée,

CONSIDÉRANT l’analyse faite par les services de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 21 février 2020,

CONSIDÉRANT l’avis donné par la Directeur de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 21 février 2020,

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer pour l’annulation du marché public avec motif d’intérêt général.

Le conseil municipal, après un vote à bulletins secrets,

DÉCIDE, à 7 voix « pour » et 2 voix « contre », l’annulation de la procédure de marché public, lancée pour la réalisation d’un city-stade, en invoquant un motif d’intérêt général,

ANNULE, par cette présente délibération, la délibération concernée du 15 octobre 2019 relative à la réalisation d’un city-stade,

CONVIENT qu’une rencontre sera menée avec les entreprises les éclairant sur la présente décision,

AUTORISE le Maire à relancer une procédure de marché public selon la règle des procédures du code du marché public.

DCM 2020 – 1103 – LOCATION RUE ROYALE A COMPTER DU 15 MARS 2020

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal situé au 4 rue Royale a été rénové et peut-être proposé à la location. Il évoque également que compte tenu des travaux réalisés, les élus du bureau municipal proposent de revaloriser le montant du loyer à 450,00 euros au lieu de 426,00 euros.

Le conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE d'attribuer le logement locatif communal situé 4, Rue Royale à Vue, à Mme Isabelle LAUNAY, à compter du 15 mars 2020,

FIXE un montant de loyer mensuel à 450,00 euros,

DIT qu'un dépôt de garantie sera versé d'un montant égal à l'équivalent d'un loyer soit 450,00 euros,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail de location avec Mme Isabelle LAUNAY

DCM 2020 – 1203– REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN PARTICULIER

CONSIDÉRANT les tickets de paiement justifiant l'achat de matériel pour la bibliothèque, remis à l'adjointe au maire en charge de la culture, par Mme Delphine Attelé de Frossay,

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir rembourser un particulier sur des achats qu'il a fait en son nom pour les besoins de la bibliothèque municipale de Vue,

Le conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE de rembourser Mme Delphine Attelé de Frossay de la somme de 18,57 euros,

AUTORISE le Maire à mandater cette somme incombant aux charges liées à la bibliothèque.

Il est rappelé que les achats pour la collectivité ne doivent pas être payés par des particuliers.

DCM 2020 – 1303 – RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN SURVEILLANCE, DE LA PAUSE MÉRIDIENNE, SUR LA COUR DE L'ÉCOLE PRIVÉE

CONSIDÉRANT le nombre important d'élèves de l'école privée en pause sur la cour de récréation du midi à l'école privée pour un seul agent en surveillance,

VU que le temps de la pause méridienne relève d'une compétence communale,

Monsieur le Maire propose, aux élus, de créer un emploi pour accroissement d'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020, à raison de 1 heure et 20 minutes hebdomadaire.

Le conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE de recruter une personne de 12H45 à 13H10 afin de venir en aide à la surveillance des enfants de l'école privée,

PRÉCISE que la personne assurera cette fonction jusqu'au 3 juillet 2020 inclus,

DIT qu'il serait bien qu'une formation soit proposée à l'agent qui va assurer cette fonction.

DCM 2020 - 1403 – CONVENTION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE

Une convention tripartite va être proposée avec l'école privée et l'OGEC qui gère les bâtiments scolaires de l'école privée.

Cette convention sera soumise à l'approbation du conseil municipal, lors d'une prochaine séance, après avis de l'ensemble des personnes concernées.

Cette convention normalisera des actions publiques dans l'enceinte d'un établissement privé en stipulant, entre autres :

. le temps d'occupation des cours de l'école privée par des agents communaux, pour la surveillance des enfants, sur le temps du midi

. la tonte de la pelouse de l'école privée par les agents communaux (environ 4 à 6 fois par an) en compensation des frais engendrés pour les feux tricolores situés Route de Nantes, que l'OGEC prend à sa charge

Le sujet sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal dès que la convention sera établie.

DCM 2020 - 1503 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE COMITE DES FÊTES

VU la délibération en date du 21 janvier dernier approuvant l'avenant avec le comité des fêtes sur l'occupation de la chapelle,

CONSIDÉRANT que l'article 7 de cet avenant doit être modifié comme suit « en cas de reprise du local de la chapelle par la commune, celle-ci s'engage à mettre à disposition du comité des fêtes un local équivalent ».

Le conseil municipal, après délibération,

APPROUVE la nouvelle convention, en annexe, proposée par Monsieur le Maire, qui annule et remplace celle du 21 janvier 2020,

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer cette convention

DCM 2020-1603 -ÉCHANGE DE PARCELLES EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ

VU les emplacements réservés existants ER8 et ER10 situés en secteur Ua à l'Ouest du centre bourg à proximité des écoles.

CONSIDÉRANT la demande de faire construire, de la famille COLIN, propriétaire de la parcelle cadastrée en section B n° 25 et située dans l'emprise du ER8,

CONSIDÉRANT les rencontres en vue de trouver un compromis permettant d'accéder à leur demande,

CONSIDÉRANT qu'il manque des informations quant à la procédure administrative à adopter pour procéder à un échange de parcelle (entre la commune et la famille Colin),

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE d'acter le principe d'échange de parcelles (entre les parcelles cadastrées en section B n° 25 et 2138 à équivalence de surface) afin que la famille Colin puisse arriver à construire une maison individuelle, sous réserve de mettre en application une procédure réglementaire qui permette cet échange,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette opération.

DCM 2020- 1703 – RÉSILIATION D’UN BAIL A FERME

Suite aux modifications apportées par les travaux d’aménagement foncier, Monsieur HAMON BECHU Pascal, domicilié à Frossay, demande la résiliation de son bail à ferme sur des parcelles communales de marais,

CONSIDÉRANT que Monsieur Hamon-Bêchu Pascal n’exploite plus les parcelles communales cadastrées ZB0013 et ZB0029 depuis l’année 2018,

Le conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE la résiliation du bail à ferme de Monsieur Hamon-Bêchu Pascal,

DÉCIDE le remboursement du fermage de l’année 2019, représentant un montant de 75,25 euros.

DCM 2020- 1803 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC « SOINSANTE »

Monsieur le Maire informe l’assemblée de sa rencontre avec l’association SoinSanté le 3 mars 2020.

Il est proposé, dans l’attente d’une étude plus approfondie de la convention avec l’association SoinSanté, un avenant à la convention en cours.

Cet avenant porte sur deux points :

1 – charges

A compter du 1^{er} mars 2020, les charges seront payées chaque mois de l’année en cours. Durant 11 mois, la somme correspondra à une avance fixe de 1/11ème des charges de l’année N-1 et le montant sera régularisé en fin d’année selon les calculs réels des charges.

Pour la régularisation des années 2018,2019 et 2020, les montants mensuels vont regrouper les trois années, représentant donc une somme de 820,00 euros sur 11 mois (1^{er} février 2020). La régularisation sera effectuée au mois de décembre.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les avances mensuelles de charges correspondront à l’année en cours avec régularisation finale en décembre de chaque année.

2 – partage d’une salle

La salle de soins des infirmières sera partagée à 50 % avec les kinésithérapeutes Messieurs Moreau et Legoux, représentant une surface pour chaque partie de 5,5 m².

Le conseil municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire à signer l’avenant portant sur ces deux points.

AFFAIRES DIVERSES

DROIT DE PREEMPTION URBAIN			
DU 4 DECEMBRE 2019 AU 7 JANVIER 2020			
DATES DE DEPOT	SECTIONS	N° DE PARCELLES	ADRESSES
09/12/2019	C	1740-1819	16 Le Prépaud
09/12/2019	ZL	49	La Vigne des Bremefins
09/12/2019	A	1202-1213	ZAC de la Fontaine aux Bains
09/12/2019	A	1242-1249	ZAC de la Fontaine aux Bains
09/12/2019	A	1244-1251	ZAC de la Fontaine aux Bains
16/12/2019	ZL	96p 98 p	La Simonais
18/12/2019	A	1240	11 Rue de l’Oppidium
18/12/2019	A	1239	13 Rue de l’Oppidium
30/12/2019	A	1214	39 Rue de l’Oppidium
07/01/2020	B	2037	La Blanchardais

- ## -

l’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55